L.. 27

Coll
FRC
8181

SÉANCE

DU 26 JUIN 1789.

CETTE Séance, mémorable par l'exemple du patriotisme de l'un des premiers Prélats du Royaume, égaré pendant quelque tems par l'illusion d'une cabale qui l'avoit séduit, s'est ouverte par la réunion de MM. l'Archevêque de Paris, l'Evêque d'Orange, & celui d'Autun, à la Chambre Nationale. On ne peut exprimer les sentimens de joie que cet événement a excité dans tous les cœurs. Jamais MM. les Députés n'en ont éprouvé une plus pure, qu'en recevant parmi eux des Prélats, dont ils desiroient depuis long-tems la présence.

On a ensuite vu paroître M. le Comte de Crecy, Député de la Noblesse de la Sénéchaussée de Ponthieu, qui, flatté de

concourir à la régénération de la Patrie, s'eſt empreſſé à ſe réunir aux Repréſentans de la Nation.

Puis on a continué le rapport du Comité de vérification. Il y a ſur-tout été queſtion de la validité des pouvoirs des Députés du Dauphiné, qui étoient conteſtés par une partie de la Nobleſſe & du Clergé de la Province, & particuliérement par M. l'Archevêque d'Embrun. Le rapport a été favorable à cette Députation ; & il a été décidé unanimement que les pouvoirs des Députés du Dauphiné étoient valides.

Après cette déciſion, fondée ſur la juſtice & l'équité, on a annoncé vingt Députés de l'Aſſemblée des Electeurs de la ville de Paris. Ces vingt Députés ont lu & remis ſur le Bureau l'Arrêté ſuivant, fait en l'Aſſemblée deſdits Electeurs, tenue en la ſalle du Lycée, le 26 Juin 1789.

» L'Aſſemblée des Electeurs de la » ville de Paris, pénétrée de reſpect

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

» & de reconnoiſſance pour la con-
» duite ſage, ferme & patriotique de
» l'Aſſemblée Nationale, profite du
» premier moment où elle a pu ſe
» réunir, après des tentatives long-tems
» inutiles, pour lui porter l'expreſſion
» de ſes ſentimens, & lui déclarer ſon
» adhéſion invariable aux Délibérations
» de l'Aſſemblée Nationale, & parti-
» culiérement à celles des 17 de ce
» mois; elle en ſoutiendra les principes
» dans tous les tems & dans toutes
» les circonſtances; elle conſacrera à
» jamais dans ſon ſouvenir les noms
» des Membres du Clergé & de la
» Nobleſſe qui ſe ſont réunis à l'Aſ-
» ſemblée Nationale ».

M. Moreau de Saint-Mery, portant enſuite la parole, a dit :

MESSIEURS,

« L'Aſſemblée des Electeurs de la
» Ville de Paris nous a député pour
» vous porter le juſte tribut de l'amour

» & de la reconnoiſſance des Habitans » de la Capitale. Nous ne pouvons » pas, Meſſieurs, vous exprimer tous » les ſentimens que votre patriotiſme » a réveillé dans les cœurs Français ; » mais nous oſons vous garantir qu'ils » ſont ceux que vous éprouvez vous- » mêmes.

» L'Aſſemblée dont nous avons l'hon- » neur d'être les organes en ce moment, » ſe trouve heureuſe d'être à portée » de rendre la premiere un hommage » ſolemnel à vos vertus & à votre cou- » rage ; & nous ajouterons ſans doute » à ſon admiration, en lui diſant, que » nous avons vu dans cette auguſte en- » ceinte les rangs les plus éminens, » briller d'un nouvel éclat par leur réu- » nion, avec le plus beau, le premier » de tous les titres, celui de Citoyens ».

Il étoit déjà une heure après midi, lorſ- qu'une députation, envoyée à l'Aſſemblée Nationale par la majorité de la Nobleſſe, a préſenté un Arrêté d'adhéſion à la

premiere déclaration, lue à la Seance royale. On a d'abord ſagement élevé la queſtion de ſavoir ſi l'on recevroit une députation d'un Corps que l'on conſidere comme ſans conſiſtance, ſans pouvoirs même, tant qu'il ſera diviſé de l'Aſſemblée nationale : enfin, pour pouſſer les égards juſqu'au bout, elle a été reçue, mais ſans aucune cérémonie; & M. Bailly, Préſident, lui a répondu, » que l'Aſſemblée nationale » ne la regardoit que comme des Dé» putés Nobles, & non comme une » Députation d'une Chambre particu» liere. «

A l'inſtant, s'eſt préſentée une Députation qui portoit le titre de *Députation des Communes de Paris.* Les Députés qui la compoſoient, pénétrés de vénération pour l'Aſſemblée nationale à laquelle ils étoient adreſſés, lui ont exprimé les ſentimens d'amour & de reſpect qui animent leurs Commettans, pour tout ce qui concerne ladite Aſſem-

blée ; &, après avoir prononcé un Discours qui contenoit l'expression de ces sentimens, ils se sont retirés.

M. Lally-Tolendal a porté ensuite la parole, & a dit à l'Assemblée » que les pouvoirs dont il étoit chargé, ne lui permettant pas de voter » autrement que par Ordre, & s'étant » engagé par serment à ne pas voter » d'une autre maniere, il s'étoit adressé » à ses Commettans pour en recevoir » de nouveaux pouvoirs interprétatifs des » premiers. «

M. l'Archevêque de Viene a pris ensuite la parole, & a dit : » qu'il » avoit demandé au Roi l'admission » de la Députation (1) chargée de lui » présenter une adresse ; que Sa Majesté » s'étoit contentée de répondre qu'elle » feroit connoître ses intentions à cet » égard ; » mais le Prélat a ajouté qu'il

(1) On dit que cette Députation est du Palais-Royal.

préſumoit que la Députation pourroit être admiſe aujourd'hui. Il paroît néanmoins qu'il n'en a pas encore été queſtion ; & que c'eſt inutilément qu'on ſollicite cette faveur depuis pluſieurs jours.

La Séance s'eſt terminée par une adreſſe rédigée par M. Target Cette adreſſe, qui contenoit en ſubſtance tout ce qui pourra être agité dans les ſeſſions ſuivantes, renfermoit le détail des grands principes qui ont guidé juſqu'à ce jour l'Aſſemblée Nationale, la déclaration des droits de la Nation & du Trône, & les vraies maximes de la Monarchie. Cette adreſſe, trop étendue peut-être pour le moment actuel, a été renvoyée au Comité de rédaction, pour, ſur le rapport dudit Comité, être ſtatué par l'Aſſemblée ce qu'elle jugera convenable.

Il étoit près de cinq heures, lorſque l'Aſſemblée Nationale s'eſt ſéparée. Les Députés ſeuls y ont été admis ; & les

824

différens dérangemens qui ont été faits dans la Salle, ne permettant pas encore d'y recevoir aucun Etranger, les Patriotes ont été privés de la douce satisfaction d'assister à des discussions dont les suites doivent faire le bonheur de la Nation. L'Assemblée va s'occuper à donner à la Salle la forme nécessaire pour contenir les Etrangers.

FIN.